

MERVILLE

051

Séance du 06 NOVEMBRE 2020

Chantal AYGAT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 06 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multiculturelle sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville et sur sa convocation :

Présents : 25

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET,
Messieurs Thierry VIGNOLLES, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFÉ, Adjoints au Maire,
Mesdames Nelly AUGUSTE, Virginie LARROUX, Morgane GUILLEMOT, Monique NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Michèle SANTACREU, Céline BREIL, Barbara KIRCH, Evelyne PATEY, conseillères municipales,
Messieurs Patrick DI BENEDETTO, René BÉGUÉ, Luc MERIEUX, Samuel TRESSEL, Jean-François LARROUX, Michel HANNE, Olivier BERTHELOT, Fabrice MARTINEZ, Franc CORTESE, Laurent LESUEUR, conseillers municipaux.

Procurations : 4

Monsieur Daniel CADAMURO donne procuration à Monsieur René BÉGUÉ,
Madame Katia ZANETTI donne procuration à Madame Morgane GUILLEMOT,
Madame Fabienne SAINT-AUBIN donne procuration à Madame Chantal AYGAT,
Monsieur François GAUTHIER donne procuration à Madame Patricia OGRODNIK.

Absent : 0

Secrétaire de séance : Madame Patricia OGRODNIK

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

Date de convocation : **30 octobre 2020**

Date d'affichage : **30 octobre 2020**

La séance est ouverte à 18H30, séance publique.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2020**

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Modification du tableau du conseil municipal : Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission
- 2/ Création du comité citoyen
- 3/ Dénomination de la salle multiculturelle et des salles intérieures
- 4/ Modification du nombre d'adjoints au Maire
- 5/ Elections de nouveaux représentants dans certains organismes extérieurs suite à la démission d'un élu

FINANCES LOCALES :

- 1/ Décision modificative n°1
- 2/ Décision modificative n°2
- 3/ Décision modificative n°3
- 4/ Décision modificative n°4
- 5/ Modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour motif de départ à la retraite

URBANISME :

- 1/ Dénomination de la voie du lotissement Laguillou
- 2/ Refus du transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes des Hauts-Tolosans

QUESTIONS DIVERSES :

✚ Minute de recueillement

Madame le Maire propose de respecter une minute de recueillement en mémoire des victimes du terrorisme (attentats de Conflans-Sainte-Honorine et de Nice) et des mervillois récemment disparus.

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2020

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 25 septembre 2020.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à la majorité (27 voix pour et une abstention de Madame MOUCHET), approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 25 septembre 2020.

I. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Délibération 2020/061 : Modification du tableau du conseil municipal : Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine, élue sur la liste « Continuons Merville Ensemble » a présenté par courrier en date du 30 septembre 2020 sa démission de son mandat de conseillère municipale et de ses fonctions d'adjointe au Maire. Conformément à l'article L.2122-15 du CGCT, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a pris acte de cette volonté et accepté cette démission. Celle-ci est effective depuis le 20 octobre 2020.

Selon les règles édictées à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Laurent LESUEUR est donc appelé à remplacer Madame Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES au sein du conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020, Monsieur Laurent LESUEUR est donc installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseiller Municipal sera modifié et mis à jour.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Laurent LESUEUR en qualité de conseiller municipal.

1.2 Délibération 2020/062 : Création d'un comité citoyen

Les personnes motivées et disponibles peuvent être actives au sein d'un Comité Citoyen.

Par la connaissance de leur village, leur parcours professionnel ou associatif, par leur compétence et leur liberté de pensée, ils peuvent se consacrer à l'intérêt général.

Pourquoi un Comité Citoyen en appui du conseil municipal ?

- Pour avoir un regard extérieur sur la mise en œuvre des engagements
- Pour disposer d'une force de réflexion et de proposition complémentaire
- Pour promouvoir la démocratie locale

Le Comité Citoyen apporte ses avis et ses études au Conseil Municipal sur les différents projets intéressant la commune et donne une critique constructive.

Comme toute instance consultative, ce n'est pas un organisme de décision. Celle-ci appartient aux élus légitimés par le suffrage universel.

La démocratie participative reconnaît aux habitants le droit à être informés et à être consultés sur les décisions qui les concernent.

C'est dans ce contexte que la commune souhaite se doter d'un Comité Citoyen.

Le Comité Citoyen est mis en place dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2143 qui stipule :

Chantal AYGAT

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

De plus, l'article 9 du règlement intérieur du conseil municipal entériné par délibération en date du 05 juin 2020 permet la création de cette instance consultative.

La décision de création, de suppression ou de dissolution d'un Comité Citoyen relève de la compétence du Conseil municipal qui en fixe les modalités.

Le Comité Citoyen a pour vocation la recherche de l'intérêt commun ; c'est un comité consultatif politiquement neutre ; il ne doit jamais se comporter en contre-pouvoir ou en porte-parole.

Chargé de conduire des études sur des sujets ou des thèmes que la municipalité lui confie, ou initiés par le Comité Citoyen, il participe à la mise en place de projets et à leur suivi.

La candidature pour faire partie du Comité Citoyen est possible pour toute personne, animée d'une véritable volonté de participer à l'intérêt général, habitant la commune, et exprimant cette volonté par une lettre de motivation rappelant les compétences acquises.

Un appel à candidature a été lancé jusqu'au 15 septembre 2020.

Le Comité Citoyen est créé pour la durée du mandat et cessera au lancement de la campagne suivante.

Les membres du Comité Citoyen n'ont aucun avantage ni privilège de quelque nature que ce soit.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un comité citoyen,

ANNEXE le règlement intérieur du comité citoyen à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2020/063 : Dénomination du bâtiment de la salle multiculturelle et des salles intérieures

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la prochaine inauguration de la salle multiculturelle, il convient de lui attribuer un nom afin de lui conférer une certaine visibilité.

Ce bâtiment est composé essentiellement de 2 salles distinctes, la salle dite associative et la salle de spectacles qui devront également être dénommées.

Un groupe de travail avec plusieurs élus a été constitué pour étudier les propositions. La population a également été consultée par l'intermédiaire de nos vecteurs de communication.

Les noms retenus sont :

- Salle multiculturelle : Espace L'ARPEGE
- Salle associative : Salle Jean-Marie RAYMOND
- Salle de spectacles : Salle Mady MESPLE

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE les noms attribués ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.4 Délibération 2020/064 : Modification du nombre d'adjoints au Maire

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant la délibération n°2020-017 en date du 25 mai 2020 rendue exécutoire le 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 6,

Considérant la délibération n°2020-018 du 25 mai 2020 rendue exécutoire le 26 mai 2020 portant élection des 6 adjoints au Maire au scrutin de liste,

Considérant la démission de Madame Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de conseillère municipale devenue effective le 20 octobre 2020,

Considérant que Madame LABAYEN-REMAZEILLES occupait le 5^e rang dans l'ordre du tableau des Adjoints au Maire,

Considérant que la délégation détenue précédemment par Madame LABAYEN-REMAZEILLES sera confiée à deux conseillers municipaux,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE la modification du nombre d'adjoints au Maire en le fixant à 5,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Chantal AYGAT

1.5 Délibération 2020/065 : Election de nouveaux représentants dans certains organismes extérieurs suite à la démission d'un élu

Vu la délibération n°2020-025 qui élit Madame Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES en qualité de délégué auprès du Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne,

Vu la délibération n°2020-032 qui élit Madame Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES en qualité de membre titulaire au sein des instances paritaires de la commune,

Vu la délibération n°2020-050 qui élit Madame Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES en qualité de membre titulaire de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Toulouse Blagnac,

Considérant la démission de Madame Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de conseillère municipale devenue effective le 20 octobre 2020,

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement dans les organismes précités pour représenter la commune de Merville et pour faciliter le fonctionnement efficient de l'administration,

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures.

Pour le SDEHG, Madame NICODEMO-SIMION se porte candidate :

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Est proclamée élue avec 29 voix, soit l'unanimité, l'élue suivante pour siéger à la commission territoriale de Grenade auprès du SDEHG :

Monique NICODEMO-SIMION

Pour les instances paritaires, Madame MOUCHET se porte candidate :

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Est proclamée élue avec 29 voix, soit l'unanimité, l'élue suivante pour siéger auprès des instances paritaires de la commune :

Alexandrine MOUCHET

Pour la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Toulouse Blagnac, Madame AYGAT se porte candidate :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Est proclamée élue avec 29 voix, soit l'unanimité, l'élue suivante pour siéger auprès de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Toulouse Blagnac :

Chantal AYGAT

II. FINANCES LOCALES

1.6 Délibération 2020/066 : Décision modificative n°1

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'ajustements de crédits au sein de la section d'investissement, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 telle que figurant en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 sur l'exercice budgétaire 2020,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.7 Délibération 2020/067 : Décision modificative n°2

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'ajustements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 telle que figurant en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 sur l'exercice budgétaire 2020,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.8 Délibération 2020/068 : Décision modificative n°3

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'ajustements de crédits au sein de la section d'investissement, il est proposé d'approuver la décision modificative n°3 telle que figurant en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 sur l'exercice budgétaire 2020,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.9 Délibération 2020/069 : Décision modificative n°4

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'ajustements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, il est proposé d'approuver la décision modificative n°4 telle que figurant en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°4 sur l'exercice budgétaire 2020,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.10 Délibération 2020/070 : Modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour motif de départ à la retraite

Par délibération n°2019-050 en date du 05 décembre 2019, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à octroyer des cadeaux (matériel ou sous forme de bons d'achat ou de chèques cadeaux) au personnel pour motif de départ à la retraite dans la limite maximale de 300 euros par agent.

L'idée générale était de pouvoir remercier les agents pour les services rendus à la collectivité durant leur présence au sein des services de la commune.

Au regard de l'ancienneté de certains agents, Madame le Maire propose d'augmenter la valeur maximale du présent à 500 euros par agent le cas échéant.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation de la valeur maximale à 500 euros des cadeaux au personnel pour cause de départ à la retraite,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. URBANISME

1.11 Délibération 2020/71 : Dénomination de la voie du lotissement LAGUILLOU

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et des maisons individuelles.

L'investisseur du lotissement Laguillou sollicite la commune afin d'attribuer une adresse postale aux nouveaux habitants des 16 lots du lotissement.

La commission urbanisme qui s'est réunie le 20 octobre 2020 a émis un favorable à la dénomination de cette voie en « impasse Laguillou ».

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer la voie du lotissement LAGUILLOU « impase LAGUILLOU »,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.12 Délibération 2020/072 : Refus du transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes des Hauts-Tolosans

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes. Ce transfert devait devenir effectif au 27 mars 2017, sauf opposition de 25 % des conseils municipaux, représentant au moins 20 % de la population. Les communes de la Communauté de communes des Hauts Tolosans se sont opposées au transfert de cette compétence en 2017.

La loi précise que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* », soit au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, afin de s'y opposer.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Chantal AYGAT

Vu le PLU de la commune de Merville,

Considérant que la Communauté de communes des Hauts Tolosans, qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », soit au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant l'option de refus possible avant 31 décembre 2020 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes des Hauts-Tolosans,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Madame le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie du 11 novembre se déroulera en comité restreint.
- ✚ Tous les élus sont invités à participer à la réunion de municipalité qui se tiendra le mardi 10 novembre à partir de 19h30. Il sera question d'un sujet structurant.

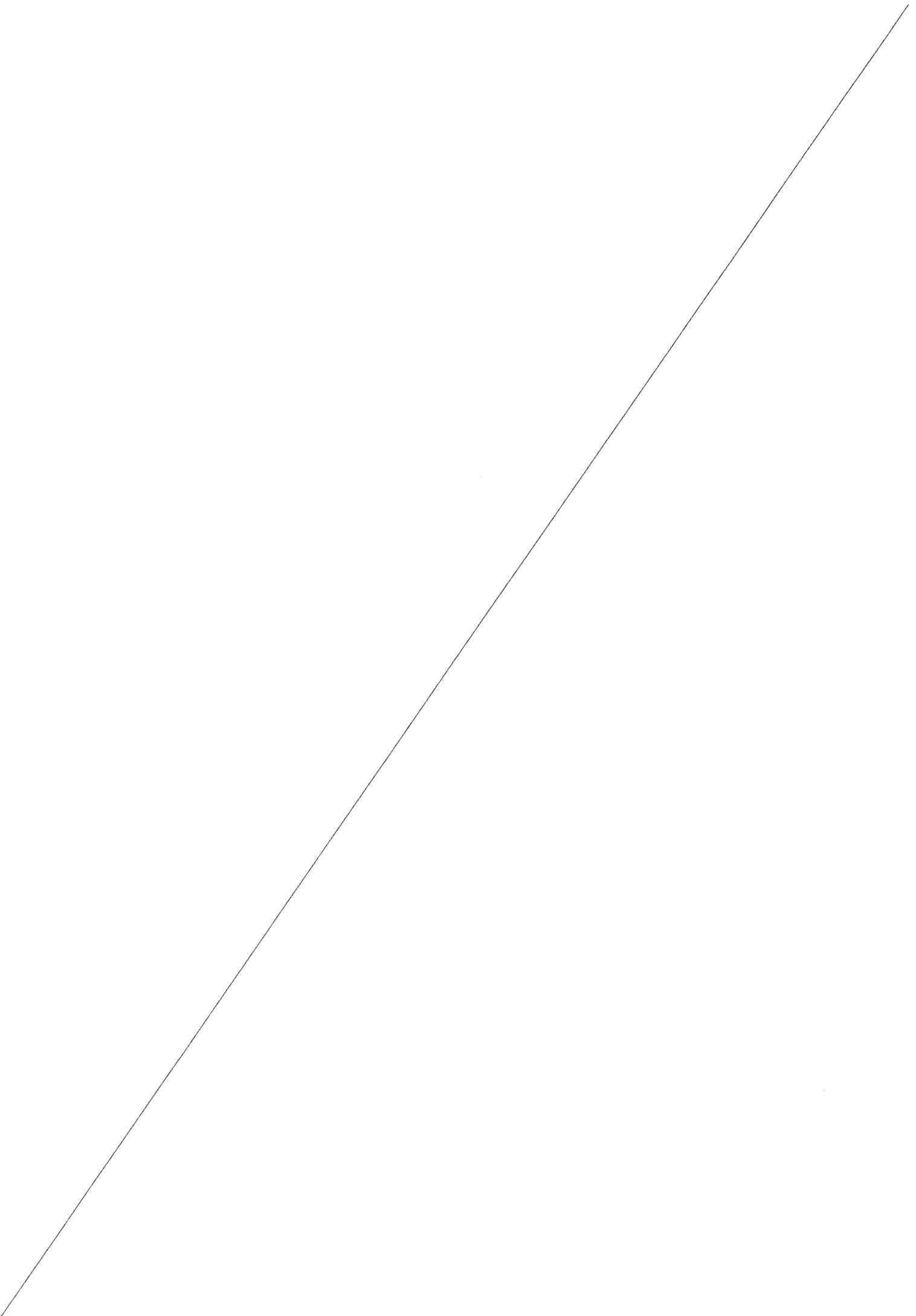
La séance est close à 21h00.

Le Maire,

Chantal AYGAT

Le Secrétaire de séance,

Patricia OGRODNIK



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE CITOYEN DE MERVILLE

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

1.1 Le Comité Citoyen est composé de membres choisis par la municipalité pour leur motivation, leur disponibilité et leurs compétences. Il compte 9 membres pour une durée de 6 ans.

1.2 Les candidats devront habiter la commune de Merville et déposer une candidature motivée.

1.3 Un membre peut être amené à quitter le comité par démission ou par radiation sur décision du président du Comité Citoyen pour manquement au devoir de réserve; dans ce cas le président pourvoira à son remplacement.

ARTICLE 2 : OBJET

Le Comité Citoyen est une force de réflexion et de proposition ; il n'a pas de pouvoir décisionnel. Le Comité Citoyen peut être sollicité sur toute question d'intérêt général concernant la commune. Il se prononce sur les dossiers et projets soumis par la municipalité ou proposé par le comité lui-même.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

3.1 Le Président du Comité Citoyen est le Maire assisté d'un Conseiller Municipal référent. Ce Conseiller municipal est chargé des relations avec la municipalité, de l'organisation des réunions plénières, et des événements impliquant à la fois la municipalité et le Comité Citoyen. Le Président du Comité Citoyen nomme un secrétaire.

3.2 Le Comité Citoyen apporte son regard sur les projets du plan de développement de la commune en liaison avec les adjoints en charge des domaines concernés. Le comité peut être sollicité pour préparer des dossiers.

3.3 Les membre du Comité Citoyen disposent d'une « boîte mail » comitecitoyen@merville31.fr.

ARTICLE 4 : SEANCES PLENIERES

4.1 Le Comité Citoyen est convoqué par Madame le Maire, ou le conseiller municipal référent en charge de la démocratie participative, pour des séances plénières qui ont lieu au moins 3 fois par an dans une salle mise à disposition.

4.3 Les dossiers à présenter en réunions plénières par les membres du Comité Citoyen devront parvenir au secrétaire au minimum 15 jours avant la date de la séance plénière.

4.4 Les convocations, comportant l'ordre du jour, seront expédiées à l'adresse mail du Comité Citoyen au moins une semaine avant la date de la séance plénière. Tout dossier soumis pour étude aux membres du comité par la Municipalité sera expédié en même temps que l'ordre du jour de la séance plénière qui étudiera ce dossier. L'envoi comportera le compte rendu de la séance précédente.

4.5 Le secrétaire ouvre les débats et prend au fur et à mesure les points inscrits à l'ordre du jour. Pour les besoins justifiés par des opportunités il peut, selon son souhait ou à la demande d'un des membres du comité, modifier l'ordre de passage des questions, en ajouter sans en exclure.

4.6 S'agissant des dossiers traités et non rendus publics, les membres du Comité Citoyen sont tenus au devoir de réserve et de confidentialité.

ARTICLE 5 : REUNIONS DE TRAVAIL

5.1 Le Comité Citoyen tient autant de réunions que nécessaire pour préparer les contributions à soumettre aux élus et au minimum deux par trimestre.

5.2 Les membres volontaires prennent en charge le suivi de dossiers de leurs compétences et présentent leurs commentaires et propositions au Comité Citoyen.

5.3 Le secrétaire fait un compte rendu de chaque réunion.

ARTICLE 6 : RELATIONS INTERNES

6.1 Avec le Maire: à tout moment à la demande du Maire, ou du Conseiller Municipal référent en charge de la démocratie participative, ou à celle du secrétaire.

6.2 Avec les adjoints : pour les dossiers de leur compétence, à leur demande ou à celle du Conseiller Municipal référent.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION

7.1 Commissions municipales : deux membres au maximum peuvent, sur invitation, participer aux commissions.

7.2 Conseil municipal : un membre peut être amené à présenter un dossier en conseil municipal après mise à l'ordre du jour par Madame le Maire, avec la validation du Conseiller Municipal référent et de Madame le Maire

7.3 Commission d'appels d'offres : un membre peut assister à la préparation des dossiers d'analyse des offres et à la commission sans participer au vote.

7.4 Comité de pilotage du contrat « Bourg Centre Occitanie » : un membre participe au comité prévu à l'article 12 Gouvernance du contrat

7.5 Assistance: les compétences du Comité Citoyen peuvent être mises à contribution pour aider au contrôle externe des projets.

ARTICLE 8 : NEUTRALITE

Le Comité Citoyen travaille en toute indépendance dans le respect des libertés fondamentales de pensées et d'opinions. Ces membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux, politique et tout procès d'intention dans le cadre de ses débats.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les membres du Comité Citoyen s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiels toute information et document qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent également toute communication extérieure. Il n'y aura pas de propriété intellectuelle des dossiers traités.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute modification du règlement intérieur du Comité Citoyen est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Date et Signature de Madame le Maire